

Procès-verbal de la XXIVème réunion de la commission mixte franco-italienne pour l'entretien des bornes et de la frontière

La commission mixte franco-italienne pour l'entretien des bornes et de la frontière (ci-après dénommée "commission mixte") s'est réunie au Fort de Bard (Vallée d'Aoste) les 3 et 4 avril 2012.

La composition de la délégation française et de la délégation italienne est annexée au présent procès-verbal (**annexe 1**).

LA COMMISSION MIXTE EST CONVENUE DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR :

Point 1 : Rapport sur les travaux de détermination de la frontière effectués en 2011

Point 2 : État de la numérisation des fiches signalétiques des points-frontière

Point 3 : État de la restitution photogrammétrique de la ligne frontière

Point 4 : Mise à jour de la liste des coordonnées des points-frontière

Point 5 : Travaux sur la frontière à effectuer en 2012

Point 6 : Point de trijonction franco-italo-suisse

Point 7 : Ligne frontière mobile sur les glaciers

Point 8 : Informations diverses

a) Prochaine réunion des experts techniques

b) Prochaine réunion de la commission mixte

Point 1

Rapport sur les travaux de détermination de la frontière effectués en 2011

Conformément à ce qui a été prévu au point 6 du procès-verbal de la XXIIIème réunion de la commission mixte (Chambéry 2011), les experts techniques ont rendu compte des travaux effectués sur le terrain.

Un groupe de travail italien a effectué des travaux de détermination de la ligne frontière dans les secteurs VII et VIII du 14 au 22 juin 2011. Les travaux de levé ont été effectués en présence de l'expert technique français.

Les experts considèrent que, pour achever des travaux de détermination de la frontière dans le secteur VII, il sera nécessaire soit d'effectuer une restitution photogrammétrique d'un sentier muletier entre les bornes numéros 201 et 202 (aux soins de la partie française compétente pour ce secteur), soit d'effectuer des mesures directes pendant les travaux sur le terrain programmés en 2012. De même, pour achever des travaux dans le secteur VIII l'utilisation d'un hélicoptère sera indispensable. La partie italienne en a prévu l'emploi en 2012, sous condition de la disponibilité des moyens financiers.

La liste détaillée des travaux effectués est exposée au point 1 du procès-verbal de la réunion des experts techniques tenue à Paris en décembre 2011, annexé au présent procès-verbal (**annexe 2**).

Point 2

État de la numérisation des fiches signalétiques des points-frontière

La commission mixte a pris connaissance de l'état d'avancement de la numérisation des fiches signalétiques des bornes de la frontière.

À ce jour, les experts techniques ont achevé la numérisation des fiches signalétiques des secteurs I, II, III, IV, V et VI (373 fiches sur un total de 698). Au cours de la réunion la partie italienne a remis à la partie française, pour le contrôle et la traduction, toutes les fiches signalétiques du secteur VIII (un total de 97 fiches). Restent à traiter les fiches signalétiques du secteur VII (un total de 228).

La commission mixte souhaite que la numérisation puisse être achevée avant la fin 2014 et que les fiches déjà réalisées soient signées au cours de la prochaine réunion. A titre d'exemple, la « fiche signalétique numérisée d'une borne frontière » est annexée au présent procès-verbal (**annexe 3**).

Point 3

État de la restitution photogrammétrique de la ligne frontière

La commission mixte a pris connaissance de l'état d'avancement de la restitution photogrammétrique de la ligne frontière.

L'état des travaux est le suivant :

- Secteur I ligne frontière en cours de restitution par les deux parties ;
- Secteur II ligne frontière déjà restituée par la partie italienne et à restituer par la partie française ;

Secteur III	ligne frontière déjà restituée par la partie italienne et en cours de restitution par la partie française ;
Secteur IV	ligne frontière déjà restituée par les deux parties ; la comparaison des deux restitutions reste à effectuer ;
Secteur V	ligne frontière déjà restituée par les deux parties ; la comparaison des deux restitutions reste à effectuer ;
Secteur VI	ligne frontière déjà restituée par les deux parties ; la comparaison a été effectuée et il a été convenu des interventions à réaliser ;
Secteur VII	ligne frontière déjà restituée par les deux parties ; la comparaison a été effectuée et il a été convenu des interventions à réaliser ;
Secteur VIII	ligne frontière déjà restituée par les deux parties ; la comparaison a été effectuée et il a été convenu des interventions à réaliser ;

Après une première phase d'expérimentation les experts techniques ont élaboré des principes de base afin d'optimiser leur travail :

- Étape 1 restitution photogrammétrique effectuée par les deux parties indépendamment ;
- Étape 2 comparaison des deux lignes frontière restituées et identification des divergences significatives ;
- Étape 3 résolution des divergences entre les deux tracés au bureau de préférence ou sur le terrain ;
- Étape 4 chaque partie veillera à effectuer les corrections convenues dans les secteurs de sa compétence (impairs pour la France, pairs pour l'Italie).

Les coordonnées du système ERTS89 des points de la polyligne qui définissent le tracé de la frontière seront précisées par la partie italienne pour les secteurs pairs et par la partie française pour les secteurs impairs, étant entendu que la valeur des coordonnées des points-frontière sont celles adoptées dans la « liste des coordonnées des points-frontière » mentionnée ci-dessous au point 4.

Les parties se réservent la possibilité de comparer le résultat des restitutions respectives déjà corrigées avec les éléments dont elles disposent et de corriger les divergences jugées non significatives à l'Étape 2.

La ligne complète de la frontière sera définie, comme convenu par les experts techniques, par la concaténation des lignes de tous les secteurs.

Il est souligné que ce travail rentre dans le cadre du projet « State Boundaries of Europe (SBE) » conçu pour répondre à l'harmonisation des données transfrontalières géographiques et environnementales prévue à l'article 10, alinéa 2 de la directive 2007/2/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 14 mars 2007, laquelle établit une infrastructure d'information géographique dans la Communauté européenne (INSPIRE).

Point 4

Mise à jour de la liste des coordonnées des points-frontière

Conformément à ce qui a été décidé au point 7 du procès-verbal de la XXIIIème réunion de la commission mixte (Chambéry 2011), les experts techniques ont procédé à la mise à jour et à la rédaction en deux copies de la « liste des coordonnées des points-frontière » sur la base des modifications enregistrées depuis 2004 jusqu'à aujourd'hui.

La commission mixte a approuvé la nouvelle liste actualisée et les chefs des deux délégations y ont apposé leur signature.

Point 5

Travaux sur la frontière à effectuer en 2012

La partie italienne a programmé pour le période du 25 juin au 6 juillet 2012 dans les secteurs VIII, VII et VI des levés expédiés afin de régler les divergences apparues pendant la comparaison des restitutions photogrammétriques effectuées par les deux parties. Pendant ces travaux la partie italienne utilisera un hélicoptère de l'armée italienne qui devra nécessairement survoler le territoire français à proximité de la frontière.

La partie française indique qu'un expert technique de l'IGN participera à cette mission. Par ailleurs, pour faciliter le survol du territoire français, elle conseille l'utilisation de la voie diplomatique habituelle. Parallèlement, la partie française informera sans tarder par courrier la préfecture des Alpes Maritimes des besoins de survol à ces dates afin d'aplanir d'éventuelles difficultés. La préfecture diffusera également aux services de l'Etat l'information de la circulation possible de véhicules militaires italiens dans les départements frontaliers à des fins cartographiques.

Pour ce qui concerne la prévision des travaux d'entretien, à la suite des travaux de reconnaissance de l'état des bornes frontière menés en 2011 par le délégué à l'abornement du secteur III avec l'assistance d'un hélicoptère appartenant à l'administration des douanes, la partie française prévoit en 2012 la poursuite des reconnaissances, notamment, dans les secteurs I, III et VII. Pour les années suivantes, la partie française recherchera – autant qu'il sera possible et sous réserve de leur disponibilité – une mutualisation des moyens aériens civils et militaires afin de faciliter ces travaux de reconnaissance et de réparation ou de remise en place des bornes endommagées ou disparues.

Point 6

Point de trijonction franco-italo-suisse

La commission a examiné la proposition formulée en décembre 2011 par la partie italienne concernant l'utilité de déterminer et de matérialiser le point de trijonction franco-italo-suisse. Étant donné que cette borne de trijonction implique aussi la Confédération helvétique, la commission mixte charge les experts techniques de prendre contact avec la partie suisse afin de mettre au point une étude de faisabilité convenue et souscrite par les trois parties intéressées. Après l'examen de l'étude de faisabilité la commission mixte évaluera éventuellement s'il faut agir et comment.

La partie italienne précise que les points de trijonction italo-austro-suisse et italo-austro-slovène ont été matérialisés et mesurés selon la méthodologie GPS.

Point 7

Ligne frontière mobile sur les glaciers

Comme prévu au point 8a) du procès-verbal de la XXIIIème réunion de la commission mixte, la partie italienne a fourni à la partie française les textes des accords convenus avec l'Autriche et la Suisse et des exemples concrets de ligne frontière mobile sur les glaciers en relation avec des zones de la frontière italo-autrichienne.

La partie française indique que les documents qui lui ont été transmis sont en cours d'étude. Des premiers éléments dont elle dispose, il ressort que le concept de frontière mobile sur glacier lui est peu connu et qu'il n'existe pas de précédent dans la pratique française. Par ailleurs, même si le concept paraît intéressant intellectuellement, il semble s'appliquer plus évidemment aux frontières italo-suisse et italo-autrichienne dans la mesure où celles-ci sont situées en haute altitude et traversent donc de nombreux glaciers sur des distances importantes. Sous réserve de l'appréciation finale du concept par les services juridiques et géographiques de la partie française, celle-ci estime que les opérations de levé puis de mise à jour à un rythme régulier des cartes qui en découlerait – à une fréquence non encore déterminée car elle dépend de l'avancement des glaciers – génèreraient des travaux importants alors que de nombreux secteurs de la frontière doivent encore faire l'objet d'une matérialisation.

Rappelant la présence d'importants glaciers à haute altitude dans les secteurs concernés, la partie italienne précise que la définition de la «ligne de frontière mobile sur la ligne de partage des eaux» ne comporterait pas de travaux supplémentaires par rapport à ceux qui sont actuellement en cours, ni, par conséquent, d'autres coûts financiers. Elle souligne donc son urgence également au vu des retombées opérationnelles dans les domaines de compétences y afférents, compte tenu de l'exemple que constituent la Suisse et l'Autriche sur la base des accords précités.

La partie italienne réaffirme ainsi qu'elle souhaite que la réflexion commune à l'égard de ce concept puisse avancer rapidement.

Enfin, rappelant l'échange de notes intervenu en 2002, la partie italienne informe qu'elle souhaite arriver à une rapide convocation du groupe de travail *ad hoc* pour la mise en conformité du tracé de la ligne frontière dans le massif du Mont Blanc.

La partie française prend note de ces éléments.

Point 8

Informations diverses

a) Prochaine réunion des experts techniques

La prochaine réunion des experts techniques, d'une durée prévisionnelle de trois jours, se tiendra à Florence, à l'Institut géographique militaire, du 6 au 8 novembre 2012.

b) Prochaine réunion de la commission mixte

Suivant les principes rappelés au point 9 d) de la XXII réunion de la commission mixte (Cuneo 2009) la prochaine réunion de la commission mixte se tiendra en France, à titre indicatif les 12 et 13 mars 2013, le début de la réunion étant consacré à une réunion des experts techniques.

Le lieu et la date seront confirmés, avec un préavis suffisant, par voie diplomatique ou par contact direct entre les chefs des délégations.

La délégation du pays hôte assurera le service d'interprétation.

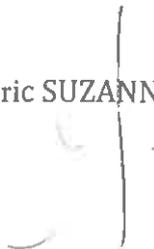
Fait, lu et signé à Bard (Vallée d'Aoste) le 4 avril 2012 en deux originaux en langues française et italienne.

Le président
de la délégation française,

Le président
de la délégation italienne,

Éric SUZANNE

Adriano CHIODI CIANFARANI



Liste des annexes :

1. Composition des délégations française et italienne ;
2. Procès-verbal de la réunion des experts techniques tenue à Saint-Mandé du 13 au 16 décembre 2011 ;
3. Exemple de « fiche signalétique numérisée d'une borne frontière ».